



- DELEGUE-E MODE D'EMPLOI – 2023.2024

Au collège, chaque année, les élèves choisissent deux élèves de la classe, par une élection : les délégué-es de classe représentent l'ensemble des élèves tout au long de l'année scolaire.

Le rôle des délégué-es

Ils et elles ont plusieurs responsabilités :

- **représentent les élèves** de leur classe
- sont des **médiateurs** entre leurs camarades et les autres membres de la communauté éducative : personnels de direction, personnels enseignant et non-enseignant et parents d'élèves
- sont **chargés de représenter les élèves de la classe en toutes circonstances**, et sont les **porte-paroles des élèves** auprès des professeurs et des personnels d'éducation

Dans chaque classe, les deux délégués participent au **conseil de classe**. Chaque trimestre, le conseil se prononce sur la vie de la classe et le déroulement de la scolarité de chaque élève.

Pour le conseil de classe, les délégué-es :

- recueillent les avis et propositions des élèves.
- en font part aux participants lors du conseil de classe.
- diffusent à leurs camarades les informations communiquées au cours du conseil.

Si un élève de la classe passe en **conseil de discipline**, les deux délégués de la classe de l'élève y participent.

Au **conseil d'administration**, les délégués rapportent les avis et les propositions des autres élèves sur le fonctionnement de l'établissement.

Seuls les élèves à partir de la cinquième peuvent être candidat-es.

Les élu-es au CA votent en leur sein les deux représentant-es élèves au conseil de discipline et à la commission permanente.

Les élections des délégué-es

- Les élections sont organisées dans le respect des règles d'une démocratie.

Chaque élève a une voix, suivant le principe d'égalité. **Tous les élèves sont électeurs, électrices et éligibles.**

Les délégués et leurs suppléants sont élu-es dans chaque classe, avant la fin de la septième

semaine de l'année scolaire. Si deux candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus jeune candidat est déclaré élu.

- Les élections se déroulent [à bulletin secret au scrutin uninominal à deux tours](#).

- Chaque électeur/électrice vote pour un-e candidat-e et son/sa suppléant-e. Les candidatures sont déclarées à la classe. Cependant, un élève n'ayant pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et s'il/elle accepte son mandat de délégué.

1. Si un-e candidat-e obtient la majorité absolue (50% +1 voix) des suffrages exprimés au 1er tour, il/elle est déclaré élu-e et devient délégué-e.

Au second tour, le candidat qui obtient **la majorité relative (le plus de voix)** est déclaré élu-e comme second délégué-e.

2. Si aucun des candidat-es n'obtient la majorité absolue au 1er tour, on procède à un second tour où la majorité relative suffit. Les deux candidats qui obtiennent le plus de voix sont déclarés élus. En cas d'égalité du nombre de voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Le 12 Octobre 2023, les délégué-es de classes titulaires seront réuni-es en assemblée générale des délégué-es (6/5/4/3) pour élire les représentant-es des élèves au Conseil d'administration (les délégué-es des classes de 6èmes ne peuvent pas être élu-es).

Bien choisir son/sa délégué-e de classe : Une élection réussie conditionne toute l'année scolaire !

Au début de chaque année scolaire (début octobre en général) toutes les classes élisent leurs délégué-es. Attention, il ne s'agit pas d'un test de popularité, ni de choisir forcément l'élève qu'on apprécie le plus parmi les candidats, mais bien d'élire un-e élève dont on pense qu'il/elle a les qualités requises pour être un bon délégué-e !

C'est pourquoi avant de se présenter, ou de voter pour choisir les délégués, il faut bien réfléchir à ces quelques points :

- la notion d'**engagement** : les délégués sont élus pour une année et s'engagent vis-à-vis de leurs camarades à remplir les obligations liées à leur rôle.
- un délégué-e doit avoir **la capacité d'écouter les autres**, doit faire preuve de respect envers les autres et de discrétion ...
- un délégué-e est **un porte-parole auprès des adultes de l'établissement**, il ne doit pas hésiter à s'adresser à eux en cas de besoin, en restant attentif aux demandes ou à l'avis des autres élèves avant toute démarche, de façon à être leur porte-parole et non à exprimer sa propre opinion.

La charge de délégué-e n'est pas particulièrement difficile ni lourde, elle ne demande pas de connaissances particulières et tout élève peut être délégué ... mais c'est un engagement, et tout délégué élu se doit de faire de son mieux pour assurer son rôle et respecter les exigences

attachées à celui-ci. Pensez-y avant de vous présenter et/ou avant de voter !

Tous les délégués élus bénéficient d'une formation organisée par la CPE.

Par ailleurs et en cas de besoin, les délégué-es peuvent et doivent demander de l'aide à leur professeur principal ou à la CPE et ce à tout moment au cours de l'année.

Un-e délégué-e doit être capable d'être l'interlocuteur de ses camarades comme des adultes de l'établissement, et chacun doit pouvoir compter sur lui/elle !

Le rôle du délégué-e au niveau de la classe :

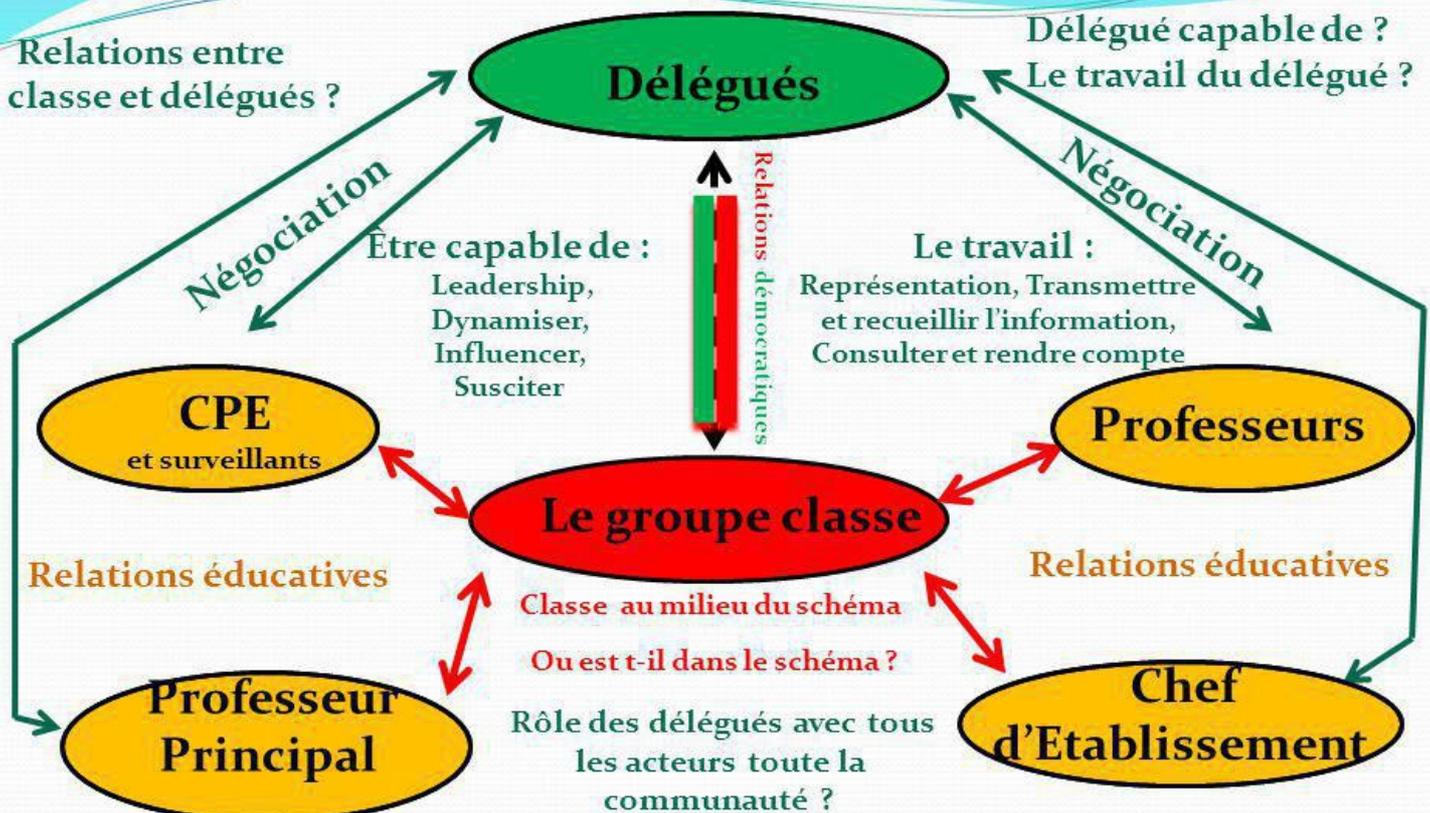
- * S'intéresser aux différents problèmes des élèves de la classe
- * Consulter les autres élèves et prendre en compte l'avis majoritaire avant de faire toute démarche envers un enseignant, la vie scolaire ...
- * Se faire le porte-parole de la classe envers les enseignants, la vie scolaire ...
- * S'efforcer d'assurer la cohésion de la classe
- * Organiser en cas de besoin une réunion de la classe (avec l'accord d'un adulte, professeur principal ou CPE)

Le rôle du délégué-e au niveau du collège :

- * est l'intermédiaire privilégié avec les professeurs, les CPE, la direction ...
- * représente ses camarades au conseil de classe
- * peut, s'il est élu par ses pairs, siéger au conseil d'administration du collège.

Où sont les délégués sur le schéma et pour quoi?

Les délégués, sont en haut du schéma car ils organisent les relations



Où sont ces acteurs éducatifs dans le schéma ?

Les nombreux acteurs éducatifs sont sur les côtés du schéma

Relations du groupe-classe et rôle des délégués



DELEGUE-MODE D'EMPLOI

1. Des délégués, pour quoi faire ?

Dans la classe :

- Réunir les élèves, les consulter sur les difficultés rencontrées
- Aider et conseiller les élèves, être un médiateur
- Dialoguer avec les professeurs, le professeur principal notamment
- Animer la vie de classe, favoriser le dialogue entre élèves
- Encourager les autres élèves à prendre des responsabilités

Dans le collège :

- Représenter la classe, être son porte-parole au conseil de classe
- Être l'interlocuteur de la vie scolaire (CPE, Surveillants) de la direction du collège
- Participer à l'assemblée générale des délégués
- Participer éventuellement au conseil d'administration du collège
- Être l'interlocuteur des parents d'élèves délégués

Qui fait quoi au collège ? Mise à jour Septembre 2023

Le conseil d'administration

Le nombre de **membres du conseil d'administration** dépend de la taille du collège. Il y en a **24 dans les collèges de moins de 600 élèves et 30 pour les collèges aux effectifs plus importants** :

- 1/3 de représentants du personnel de l'établissement
- 1/3 de représentants des parents d'élèves et des élèves
- 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées

Le conseil d'administration **règle, par ses délibérations, les affaires de l'établissement et fixe notamment le projet d'établissement, les règles d'organisation et le budget.**

Le conseil pédagogique

Ce conseil, présidé par le chef d'établissement, réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire et un conseiller principal d'éducation. Il est consulté notamment sur l'organisation et la coordination des enseignements, ainsi que sur l'évaluation des acquis scolaires des élèves. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement.

Le conseil école-collège

Le conseil école-collège associe un collège public et les écoles publiques de son secteur de recrutement afin de contribuer à améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège. Ce conseil propose au conseil d'administration du collège et aux conseils des écoles de son secteur des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les équipes pédagogiques

On distingue plusieurs types d'équipes pédagogiques.

Celles **constituées par classe** ont notamment pour mission de **favoriser la concertation entre les enseignants de la classe, d'assurer le suivi et l'évaluation des élèves et d'organiser l'accompagnement personnalisé.**

Les équipes pédagogiques constituées par discipline favorisent les coordinations nécessaires entre les enseignants d'une même discipline, ou de disciplines d'un même champ, par exemple pour assurer la cohérence des enseignements tout au long d'un cycle.

Le conseil de classe

Il **examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études, et se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit sa scolarité de chaque élève.** Il est présidé par le chef d'établissement et composé des enseignants, de deux délégués de parents d'élèves, de deux délégués des élèves, du conseiller principal d'éducation, du conseiller d'orientation et éventuellement du personnel médico-social.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Dans le second degré, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) a quatre missions :

- contribuer à l'éducation à la citoyenneté ;
- préparer le plan de prévention de la violence ;
- proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
- définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

C'est dans une continuité éducative que doivent être engagées des actions permettant aux élèves de développer des comportements de responsabilité individuelle, collective, morale et civique en faisant appel à la sensibilité, à la conscience et à l'engagement de chacun.

Les modalités d'action doivent s'articuler avec les objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun, notamment celles du domaine 3 « la formation de la personne et du citoyen »,

les enseignements disciplinaires et interdisciplinaires ainsi que les différents parcours éducatifs mis en œuvre, plus particulièrement le parcours éducatif de santé et le parcours citoyen.

Les actions s'inscrivent également dans une démarche de coéducation avec les parents et la mise en œuvre d'alliances éducatives.

Le Cesc est présidé par le chef d'établissement et peut comprendre :

- des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives ;
- des personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement ;
- des représentants de la commune et de la collectivité de rattachement au sein de ce conseil ;
- des représentants des partenaires institutionnels (police, gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et associatifs) et un ou plusieurs représentants de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale.

Le conseil de la vie collégienne (CVC)

Le CVC se compose de représentants des élèves, d'au moins deux représentants des personnels, dont un personnel enseignant, et d'au moins un représentant des parents d'élèves. Le conseil d'administration arrête sa composition, les modalités d'élection ou de désignation de ses membres ainsi que les modalités de son fonctionnement. Le CVC constitue une instance de dialogue et d'échanges. Il formule des propositions notamment sur la mise en œuvre du parcours Avenir, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé et du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Les parents d'élèves

Les parents sont des membres à part entière de la communauté éducative. Le dialogue avec les enseignants et autres personnels de chaque école est assuré. Le professeur principal et le conseiller principal d'éducation sont les interlocuteurs privilégiés des familles et des élèves. Les représentants de parents d'élèves participent aux conseils de classe et d'administration des établissements.

Ressources financières et gestion

Les collèges sont financièrement autonomes. Le département a la charge de la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service et verse une subvention de fonctionnement pour les collèges. L'État assure la rémunération du personnel autre que technicien, ouvrier et de service et de certaines dépenses pédagogiques. Les collèges ont leur propre budget, voté par le conseil d'administration et contrôlé par la collectivité territoriale, l'académie et le préfet. L'agent comptable et le chef d'établissement sont responsables de l'exécution du budget.

Le contrôle administratif et financier des établissements relève de compétences croisées :

- des autorités académiques (recteur et directeur des services départementaux de l'éducation nationale)
- du préfet de département
- du conseil général
- de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR)
 - de la chambre régionale des comptes